



SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER (SOGUIPAMI s.a)

Société Anonyme avec Administration générale

Au Capital social de 5.000.000.000 GNF

Siège social : Fria base, Commune de Kaloum - Guinée

RCCM: GC-KAL/037.480A/2011

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES**

L'an deux mille quatorze,

Le 30 juin

A 16 heures,

S'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société guinéenne du patrimoine Minier « SOGUIPAMI S.A », sur convocation de l'Administrateur général, à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-après :

- 1-** Rapport de l'Administration générale sur l'exercice clos le 31 décembre 2013
- 2-** Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- 3-** Vote des résolutions
 - Approbation desdits comptes;
 - Affectation du résultat de l'exercice ;
 - Quitus aux administrateurs généraux ;
 - Pouvoirs pour formalités légales;

AK A SW

4- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents ou représentés.

Après avoir souhaité la bienvenue aux Actionnaires, l'Administrateur général expose le déroulement de la séance et en présente l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée Générale procède à la désignation de son bureau qui se présente comme suit :

- Monsieur Ahmed KANTE préside la séance,
- Monsieur Aboubacar K. TOURE, second représentant de l'Etat, unique actionnaire, est désigné scrutateur.

M. Amadou KABA, conseiller juridique, secrétaire de l'Administration générale de la SOGUIPAMI est désigné comme Secrétaire de séance.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le scrutateur, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions.

Le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau qui constatent que les Actionnaires présents ou représentés détiennent ensemble Dix mille (10.000) actions sur les Dix mille (10.000) existantes, soit 100% du capital social. En conséquence, le quorum de 25% des droits de vote est atteint et largement dépassé. L'Assemblée Générale Ordinaire peut donc valablement délibérer.

Le Président met ensuite à la disposition des Actionnaires, la feuille de présence, un exemplaire des comptes arrêtés au 31 décembre 2013 et le dossier complet de convocation des Actionnaires à l'Assemblée Générale. Il indique que la réunion a été régulièrement convoquée et que le texte des résolutions ainsi que tous les documents requis ont été tenus à la disposition des Actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur en la matière.



AK
dv



Le Scrutateur sur décision du Président donne lecture du rapport de l'Administration générale à l'Assemblée Générale Ordinaire sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2013.

Après la lecture du rapport de l'Administration générale, le Président donne la parole au Commissaire aux comptes titulaire de la société qui présente à l'Assemblée Générale Ordinaire, son rapport général et son rapport spécial sur les comptes de la SOGUIPAMI au titre de l'exercice 2013.

Après présentation des rapports du Commissaire aux Comptes, le Président ouvre les débats pour permettre aux Actionnaires de poser des questions sur les présentations faites et faire des suggestions au Conseil.

Le représentant du Ministre des mines et de la géologie adresse les vives félicitations aux Administrateurs généraux pour la qualité du travail fait et les résultats obtenus et les invitent à poursuivre leurs efforts afin que l'exercice 2014 connaisse un résultat meilleur.

A l'issue des débats, le Président est passé au vote des résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport de l'Administration Générale sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ce rapport dans toutes ses parties.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ces rapports dans toutes leurs parties.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AK
AK



Troisième résolution

Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultats au 31 décembre 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdits états financiers qui se soldent par un résultat nul.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Sur proposition de l'Administration Générale, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le reliquat de la subvention de l'exercice 2013 qui n'a pas été dépensé en 2013, qui s'élève à **treize milliards sept cent vingt deux millions sept cent quarante mille six cent trente quatre (13.722.740.634) francs guinéens** comme suit :

- **Deux milliards (2000.000.000) de francs guinéens** pour les investissements dans la formation, l'équipement et les mobiliers du C.A;
- **Huit milliards quatre vingt quinze millions cinq cent mille (8.095.500.000) francs guinéens** pour la couverture des charges de fonctionnement de l'exercice 2013 ;
- **Trois milliards six cent vingt sept millions deux cent quarante mille six cent trente quatre (3.627.240.634) francs guinéens**, en report.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature in blue ink.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à l'Administration Générale pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat du commissaire aux comptes pour six (6) ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pouvoir à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire à l'effet d'accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Le secrétaire de séance

Les scrutateurs

Le Président



ENREGISTRE Sous les
Références Suivantes

Folio N° 01
Montant 100.000
Lettre 0688

Conakry, le 02/10/14

